



OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Formation de niveau IV donnant accès aux emplois des salariés qualifiés des entreprises privées de travaux paysagers (agent paysagiste, ouvrier paysagiste) et des fonctions publiques (agent territorial, conducteur de travaux espaces verts)

ADMISSION

- Etre issu d'une seconde professionnelle aménagement,
- Etre issu d'une seconde générale (sur dérogation),
- Etre issu d'un CAPa Jardinier Paysagiste,
- Admission après étude du dossier scolaire et entretien,
- Etre âgé de 16 à 29 ans révolus.

DIPLOME

- Baccalauréat Professionnel en 2 ans délivré à partir de Contrôles Continus en Cours de Formation (CCF).

DELIVRANCE DU DIPLOME

- Baccalauréat professionnel en 2 ans, délivré à partir de Contrôles Continus en Cours de Formation (CCF) à la MFR.
- 4 épreuves terminales en centre d'examen (Français, Mathématiques, Physique, Histoire-géographie, dossier professionnel).



*En partenariat avec
la MFR d'YZENGREMER*

CONTENU DE LA FORMATION

- MG1 : Français, Education Socioculturelle, Histoire Géographie
- MG2 : Anglais
- MG3 : Education physique et sportive
- MG4 : Mathématiques, biologie, physique, informatique
- MP1 : Dimensions écologiques, économiques et culturelles des aménagements paysagers
- MP2 : Dimensions organisationnelles et économiques des chantiers d'aménagement paysager
- MP3 : Mise en place de la végétation des aménagements paysagers
- MP4 : Mise en place et entretien des infrastructures des constructions des aménagements paysagers
- MP5 : Choix, préparation à la mise en œuvre et maintenance des équipements utilisés pour les aménagements paysagers
- MAP : Module d'adaptation professionnel/ Structurons nos massifs
- E.I.E : Enseignement à l'initiative de l'établissement

1ère Pro : La taille fruitière

Terminale Pro : le greffage



FORMATION EN APPRENTISSAGE

- Alternance d'entreprise et d'école, selon un rythme moyen de 2 semaines en milieu professionnel, 2 semaines de MFR
- Le savoir ne s'acquiert pas seulement dans une salle de classe...
- A partir de cette réalité, les MFR appliquent une pédagogie de l'alternance entre une durée de formation de **1 350 heures en centre de formation** et le reste du temps en entreprise (chez un paysagiste, une collectivité, parc et jardin)

L'alternance adoptée dans les MFR développe donc l'idée suivante : c'est l'insertion d'un jeune dans son milieu de vie qui provoque souvent un éveil intellectuel et une motivation pour les études.

NOS FORCES

- Établissement à taille humaine
- Une ambiance éducative et la vie résidentielle (internat)
- Une implication dans le territoire.
- Une vie associative favorisant les échanges.
- Accessible pour personnes à mobilité réduite.

MFR

CULTIVONS LES RÉUSSITES

MFR des Etangs de Haute Somme

1 Rond Point du Bois Fauvel 80340 ECLUSIER-VAUX

☎ : 03 22 76 53 28 @ : mfr.eclusier@mfr.asso.fr

www.mfr-eclusier.fr



LES DÉBOUCHÉS

- Entrer dans la vie active afin d'exercer son métier dans les entreprises privées d'espaces verts, services techniques de ville, pépinières et paysagistes.

LES POURSUITES D'ÉTUDES

- Poursuite des études vers un diplôme de niveau V BTSA option Aménagements Paysagers en 2 ans ou Certificat de spécialisation en 1 an en Constructions Paysagères en apprentissage.

COÛT HÉBERGEMENT

- **Internat**
Pension : 90 €/ semaine de formation
- **½ Pension**
½ Pension scolarité : 35 €/semaine de formation

AIDES AUX APPRENTIS

- **Carte Génération HDF** : 200 € uniquement la 1ère année pour l'achat d'EPI
- **Aide forfaitaire à l'hébergement** de 6 € (forfait nuitée + petit-déjeuner) uniquement pour les apprentis en entreprise privée.
- **Aide forfaitaire à la restauration** de 3 € par repas (déjeuner et dîner pour les internes) uniquement pour les apprentis en entreprise privée.
- **Aide Transport/hébergement/restauration Conseil Régional Hauts-de-France** : à saisir sur le site du Conseil Régional
- **Aide au permis de conduire de 500 €** : peut être versée aux apprentis âgés d'au moins 18 ans, engagés dans une préparation des épreuves du Permis de Conduire.
- **Aide à la mobilité PAYS'APPRENTIS** : distance CFA-Entreprise entre 200 € et 600 €, l'employeur doit être une entreprise adhérente à Agri-prévoyance. Cette aide n'est attribuée que l'année de l'examen.



YouTube

